

## Se raser les parties privées, la poitrine, les jambes...

**Question:** Un musulman (*homme*) doit se raser les parties intimes et les aisselles. Est ce que cela concerne aussi les poils qui se trouvent autour de l'anus ?

**Réponse:** Il est rapporté du Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam) dans un certain nombre de Hadiths authentiques, que le rasage du « Ânah » fait partie de la « Fitrah » (*nature primordiale et profonde*) de l'être humain. On considère généralement que le terme « Ânah », en arabe, désigne les poils du pubis. Néanmoins, selon Abou Abbas Ibn Souraydj r.a., ce terme désignerait également les poils qui poussent autour de l'anus. C'est justement en considérant ce sens proposé par Ibn Souraydj r.a. que l'Imâm An Nawawi r.a. écrit dans son commentaire du « Sahîh Mouslim » qu'il est recommandé (« *Moustahab* ») de raser aussi bien les poils du pubis que ceux qui se trouvent autour de l'anus (Réf: « *Charh Mouslim* » - *Commentaires du Hadith N°378*).

Néanmoins, Ach Chawkâni r.a., dans son « *Nayl oul Awtâr* », remet en question cet avis de l'Imâm An Nawawi r.a. : Il affirme ainsi que l'établissement du caractère recommandé (« *Sounnah* » ou « *Moustahab* ») de cette pratique doit reposer sur un argument (*valide*). Il ajoute ensuite qu'il n'a pas connaissance d'un quelconque rapport évoquant que le Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam) ou les Compagnons (radhia Allâhou anhoum) se rasaient cette partie du corps. (Réf: « *Nayl oul Awtâr* » - *Volume 1* - « *Bâb sounanil fitrah* »)

---

**Question:** Concernant la partie avant (*où se trouve le sexe*), doit on entièrement raser depuis le nombril, ou uniquement la partie la plus fournie (*celle plus proche du sexe*) ?

**Réponse:** En principe, ce qui est enseigné en Islam à l'homme et à la femme, c'est d'enlever les poils qui se trouvent sur et autour des parties privées (*pubis*). Il est vrai que certains savants de l'école hanafite ont émis l'avis qu'il serait bien de retirer également les poils qui se trouvent un peu plus haut, c'est à dire depuis le nombril (« *Al Halâl wal Harâm* » de Cheikh Sayfoullâh, qui cite « *Fatâwa Hindiya* » - *Volume 5 / Page 358*. Il semblerait également que le savant indien Cheikh Achraf

*Ali At Thanwi r.a. a évoqué ceci dans son ouvrage « Behishti Zewar »), néanmoins je n'ai pu trouver aucun argument pour soutenir cet avis dans les références hanafites.*

---

**Question:** Que dit l'Islam a propos du rasage des jambes pour les hommes, est-il conseillé ou non ? Qu'en est-il des poils du torse ? peut on les raser ?

**Réponse:** Une question assez similaire a été posée à Cheikh Al Mounadjid. Dans sa réponse, ce dernier souligne que les poils qui se poussent sur les jambes ou la poitrine n'ont pas fait l'objet d'une quelconque **prescription** ou **recommandation** dans nos références premières (« maskoût anhou »). C'est pourquoi, chacun est libre d'agir comme il veut: S'il désire raser ces parties du corps, il **peut** le faire.

De même, la question de savoir s'il est **permis** à l'homme de se raser les jambes a été posée à Cheikh Al Hanoûti. Il a également répondu que cela était permis, à condition que l'homme qui agit ainsi ne le fait pas avec l'intention de se donner une apparence et une attitude qui sont généralement adoptées par les femmes...

Wa Allâhou A'lam !

Et Dieu est Plus Savant !

<http://muslimfr.com/se-raser-les-parties-privees-la-poitrine-les-jambes/>